



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 163-2026
Feuillet 203 - 6.1 Police municipale

**Portant permission de stationnement
154 Boulevard Léopold Fauritte (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment l'article L 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la déclaration préalable n°084 078 23 N0017 accordée le 24 avril 2023 ;

Vu la demande présentée par Monsieur KRIRECHE Rémy en date du 20 avril 2026, relative à la réservation de places de stationnement pour une livraison de béton par camion toupie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article N°1

Le jeudi 7 mai 2026, le stationnement d'un camion toupie est autorisé pour une livraison de béton de 7h00 à 11h00 au droit du 154 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon.

À cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les quatre emplacements situés devant le 154 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon. .
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mr KRIRECHE Rémy
154 Bld Léopold Fauritte
84430 MONDRAGON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Particulier: Mr KRIRECHE Rémy
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 22/04/2026



Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.